Nations Unies $TD_{B/68/1}$



Distr. générale 12 avril 2021 Français

Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixante-huitième session

Genève, 21 juin-2 juillet 2021 Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat de la CNUCED

On trouvera ci-après, dans la section I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat, qui figurent dans la section II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.



I. Ordre du jour provisoire

- 1. Questions de procédure :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- 2. Débat de haut niveau.
- Débat général.
- 4. Rapport annuel du Secrétaire général.
- 5. Rapport sur la technologie et l'innovation 2021 : Prendre les vagues technologiques Concilier innovation et équité.
- 6. Rapport du Comité préparatoire de la quinzième session de la Conférence.
- 7. Ordre du jour provisoire du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique
- 8. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement
- 9. Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique.
- Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social.
- 11. Ordre du jour provisoire de la soixante et onzième réunion directive du Conseil du commerce et du développement.
- 12. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2020-2021 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif;
 - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - d) Examen du calendrier des réunions ;
 - e) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
 - f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
- 13. Questions diverses.
- 14. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. L'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session du Conseil du commerce et du développement a été approuvé à la séance plénière de clôture de la soixante-dixième réunion directive du Conseil, le 5 février 2021.

Point 1

Questions de procédure

a) Élection du Bureau

- 2. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.
- 3. Les articles 18 et 19 du règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir : le Président, 10 Vice-Présidents et le Rapporteur (quatre membres de la liste A (Afrique/Asie), quatre de la liste B, deux de la liste C et deux de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).
- 4. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, le Président du Conseil à la soixante-huitième session sera le représentant de l'un des États de la liste A (Afrique) et le Rapporteur sera le représentant de l'un des États de la liste C. Les 10 Vice-Présidents seront donc élus comme suit : trois de la liste A (Afrique/Asie), quatre de la liste B, un de la liste C et deux de la liste D.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la session est reproduit à la section I ci-dessus.

Organisation des travaux

6. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps. Leur organisation vise par ailleurs à garantir que les délégations (en particulier les petites) puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux, surtout dans la conjoncture incertaine actuelle. Un programme détaillé, qui pourra faire l'objet d'ajustements selon que la situation le justifiera, sera distribué en temps voulu.

c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

7. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau du Conseil examine les pouvoirs et fait rapport au Conseil.

Documentation présentée au cours de la session

Point 2

Débat de haut niveau

8. À sa soixante-dixième réunion directive, le Conseil du commerce et du développement a décidé de tenir un débat de haut niveau à sa session ordinaire. Le thème du débat de haut niveau sera soumis au Bureau élargi du Conseil pour approbation.

Point 3 Débat général

- 9. Le débat général devrait se tenir au cours de la première semaine de la soixante-huitième session du Conseil. Les textes des déclarations remis au secrétariat seront reproduits et publiés sur le site Web de la CNUCED dans la (les) langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils auront été reçus.
- 10. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur de la Conférence, il pourra être demandé aux orateurs de limiter leur intervention. De plus amples renseignements sur la durée maximum des interventions seront communiqués en temps voulu et figureront dans le programme du Conseil du commerce et du développement.

Point 4

Rapport annuel du Secrétaire général

11. Au titre de ce point, le Secrétaire général de la CNUCED rendra compte au Conseil des principales activités de la CNUCED, ainsi que de toute autre question, si nécessaire.

Point 5

Rapport sur la technologie et l'innovation 2021 : Prendre les vagues technologiques – Concilier innovation et équité

12. Au titre de ce point, le Conseil sera invité à examiner le *Rapport sur la technologie et l'innovation 2021*, intitulé *Catching Technological Waves — Innovation with Equity* (« Prendre les vagues technologiques — Concilier innovation et équité »). Le *Rapport sur la technologie et l'innovation 2021* examine de manière critique l'éventualité que les technologies d'avant-garde, notamment l'intelligence artificielle, la robotique et l'édition génomique, n'entraînent une aggravation des inégalités actuelles et n'en créent de nouvelles. Sont abordées dans le rapport 11 technologies d'avant-garde qui représentent déjà un marché de 350 milliards de dollars, qui pourrait atteindre plus de 3 200 milliards de dollars d'ici à 2025. On y fait valoir que les pays en développement ne peuvent se permettre de manquer la nouvelle vague de changement technologique et qu'il appartient aux décideurs d'atténuer ce risque et de faire en sorte que les technologies d'avant-garde contribuent à faire progresser l'égalité.

Document

UNCTAD/TIR/2020

Technology and Innovation Report 2021 : Catching Technological Waves – Innovation with Equity

Rapport sur la technologie et l'innovation 2021 : Prendre les vagues technologiques – Concilier innovation et équité

Point 6 Rapport du Comité préparatoire de la quinzième session de la Conférence

13. Le Conseil du commerce et du développement devrait prendre connaissance du rapport du Président du Comité préparatoire de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Point 7

Ordre du jour provisoire du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique

14. Le Conseil du commerce et du développement devrait être invité à examiner le projet d'ordre du jour provisoire du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique.

Documentation présentée au cours de la session

Point 8

Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement

15. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport de la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement.

Document:

TD/B/EFD/4/3

Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement sur sa quatrième session

Point 9

Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique

16. Au titre de ce point, le Conseil du commerce et du développement examinera un rapport sur les activités menées par la CNUCED en faveur de l'Afrique, établi chaque année et présenté à une session du Conseil. Le rapport donne une vue d'ensemble des travaux de recherche et d'analyse réalisés par la CNUCED sur le développement de l'Afrique et contient un résumé des activités concrètes, y compris des services consultatifs et des activités de coopération technique, menées dans chaque secteur relevant du mandat de la CNUCED.

Document:

TD/B/68/2

Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique Rapport du Secrétaire général de la CNUCED

Point 10

Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social

- 17. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cette fin, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à participer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans leur application, au titre des points pertinents de son ordre du jour.
- 18. Au paragraphe 10 du Maafikiano de Nairobi (TD/519/Add.2), la CNUCED est invitée à « contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, de l'Accord de Paris adopté au

GE.21-04759 5

titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres accords et textes internationaux pertinents ».

19. Le Conseil devrait répondre aux demandes que lui a adressées l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de sa résolution 57/270 B sur la base d'un rapport qui sera établi par le secrétariat de la CNUCED.

Documentation présentée au cours de la session

Point 11

Ordre du jour provisoire de la soixante et onzième réunion directive du Conseil du commerce et du développement

20. Le Conseil du commerce et du développement sera invité à examiner et à approuver le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième réunion directive.

Documentation présentée au cours de la session

Point 12

Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

- Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2020-2021 et les incidences de ces cours; désignation des membres de l'Organe consultatif
 - 21. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2021, sur la base des recommandations des groupes régionaux.
- Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil
 - 22. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organismes intergouvernementaux agréés figure dans le document TD/B/IGO/LIST/11.
- Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil
 - 23. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales agréées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/27.
- d) Examen du calendrier des réunions
 - 24. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour le reste de l'année 2021.

Documentation présentée au cours de la session

- e) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale
 - 25. Le Conseil sera saisi, le cas échéant, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

Document:

TD/B/INF.245 Membership of UNCTAD and membership of the Trade and

Development Board

f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

26. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

Documentation présentée au cours de la session, si nécessaire

Point 13 Questions diverses

Point 14 Adoption du rapport

27. Le Conseil du commerce et du développement fera figurer dans son rapport à l'Assemblée générale les résultats négociés ainsi que les autres décisions qu'il aura adoptées.

GE.21-04759 7